

SIAO DU VAUCLUSE

29, Route de Montfavet
84000 AVIGNON

Urgence : ☎ : 04 90 85 71 25 - @ : siao84@orange.fr
Insertion : ☎ : 04 90 85 79 08 - @ : siao-84@orange.fr
Fax : 04 90 86 41 66

NOTICE EXPLICATIVE

Madame, Monsieur,

Vous vous apprêtez à compléter une fiche d'évaluation sociale pour le SIAO du Vaucluse. La présente notice a pour objet de vous aider à la remplir au mieux afin que la demande de la personne que vous recevez soit prise en compte dans les meilleurs délais et la réponse apportée la mieux adaptée possible.

En cas de doute sur une orientation ou si vous ne trouvez pas de réponse à vos questions dans ce document, vous pouvez contacter la coordination lors des permanences téléphoniques : les lundis entre 13h30 et 15h30 et jeudis de 09h30 à 11h30 au 04 90 85 79 08.

Le SIAO du Vaucluse

Il s'agit d'un SIAO unique. Il accueille les demandes :

- d'hébergement d'urgence : numéro d'appel unique **115** ou **SIAO Urgence** : 04 90 85 71 25 du lundi au vendredi de 8h30 à 16h30, fermé le mardi à partir de 12h00
- d'hébergement, d'insertion, de logement adapté, d'ASVDL
- de logement

La fiche d'évaluation sociale ne concerne pas les demandes d'hébergement d'urgence pour lesquelles il convient de solliciter le 115.

Les fiches d'évaluations sont reçues à la coordination.

Elles sont étudiées collégalement par l'équipe et font l'objet d'un traitement équitable, dans leur ordre d'arrivée.

La validation des demandes intervient :

- En Commission Territoriale d'Orientation (trois à quatre commissions par mois alternativement sur les secteurs du Grand Avignon, Comtat, Haut Vaucluse et Sud Vaucluse)
- Hors Commission Territoriale d'Orientation, à l'initiative de la coordination, pour des situations ne nécessitant pas de regards croisés.

NOTICE EXPLICATIVE

Dispositifs et opérateurs

Les demandes sont étudiées en fonction des dispositifs présents sur le territoire du Vaucluse, puis orientées par le SIAO vers les structures correspondantes. Une validation pour un même dispositif est valable sur tous les secteurs géographiques du département. Le SIAO gère les listes d'attente et oriente les demandes validées en fonction des places disponibles dans les dispositifs ; la mise en œuvre de l'accompagnement ou de l'hébergement appartient à l'opérateur en dernier ressort.

Les décisions de validation ou de refus sont transmises par la coordination au prescripteur par téléphone ou par mail.

Il appartient à l'instructeur du dossier d'en informer le demandeur.

L'offre d'hébergement et de logement adapté

Vous trouverez en annexe de cette note explicative, une carte répertoriant les établissements et services et leur répartition géographique sur le territoire. Merci d'indiquer sur la fiche d'évaluation quel est le secteur souhaité par le demandeur (ou les secteurs par ordre de priorité). Attention : lorsqu'un secteur propose plusieurs opérateurs pour le même dispositif, l'orientation vers un opérateur plutôt qu'un autre dépend des disponibilités et de l'accord de l'établissement d'accueil.

Les demandes d'hébergement

La fiche d'évaluation concerne uniquement les demandes **d'hébergement d'insertion**. Ce dispositif s'adresse à toutes les personnes majeures, accompagnées ou non d'enfants, sans domicile, en situation de précarité et/ou confrontées à des problématiques sociales. Il constitue une réponse provisoire au cours de laquelle les personnes accueillies auront à signer un contrat de séjour, et si elles ont des revenus, à acquitter une participation financière à l'hébergement. La durée de séjour ne peut excéder six mois, renouvelables à titre exceptionnel après accord de la DDCS.

Les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale proposent un **accompagnement social global** personnalisé selon les besoins des personnes accueillies. Cet accompagnement peut concerner : l'accès aux droits, à la santé, à l'emploi, le soutien à la parentalité. Il est exercé par les équipes des établissements, en lien avec les services et équipements des territoires. L'accompagnement socio-éducatif est indissociable de l'offre d'hébergement.

Le public accueilli est différent selon les établissements et les territoires. Pour connaître les possibilités, merci de vous référer au document joint en annexe (carte répertoriant les établissements et services et leur répartition géographique sur le territoire).

NOTICE EXPLICATIVE

Les modalités d'hébergement :

- Hébergement collectif : accueil en chambre individuelle ou collective, partage des sanitaires, des pièces communes (salle à manger...). Prise des repas en commun. Participation aux tâches communes.
- Hébergement diffus partagé pour trois personnes maximum. Hébergement en appartement ou en bungalow à l'extérieur et en lien ou non avec une structure collective. Chambre individuelle ou partagée. Partage des pièces communes, sanitaires et cuisine. Fourniture de denrées alimentaires possible.
- Hébergement diffus : accueil en appartement meublé et équipé dans le parc social ou privé de la commune. Le CHRS est locataire ; la personne accueillie ne peut se maintenir dans les lieux au-delà du contrat de séjour. Selon les établissements, possibilité de bénéficier d'une fourniture de denrées alimentaires, et/ou d'accès à des activités collectives.

Le logement adapté

Le logement adapté s'adresse à des personnes percevant des revenus ou sur le point d'en percevoir, pour qui l'accès au logement direct est compromis pour des raisons administratives et/ou sociales. En logement adapté, les personnes signent un bail ou un titre d'occupation, peuvent bénéficier d'une allocation logement (hors dispositif ALT). Le séjour peut être temporaire ou durable selon les dispositifs.

Les résidences sociales proposent des logements conventionnés APL, bénéficient d'un agrément et sont construites autour d'un projet social. Elles sont réservées à des personnes en difficulté sociale et/ou économique ayant besoin d'un logement temporaire lié à la mobilité ou à une situation transitoire, dans l'attente d'un logement durable. Les personnes sont en capacité d'occuper un logement autonome. Le logement proposé est meublé et équipé. Il peut être semi-collectif (chambre individuelle, partage des sanitaires et de la cuisine) ou individuel (du studio au T2) avec accès à des services collectifs (buanderie, salle TV,...).

Les résidents ont un statut de locataire et peuvent se maintenir dans les lieux pour une durée de douze mois renouvelables une fois. La redevance comprend la fourniture des fluides.

Aucun accompagnement social n'est proposé.

Les maisons relais s'adressent à des personnes isolées au faible niveau de ressources fréquentant ou ayant fréquenté de façon répétitive les structures d'hébergement ou ayant rencontré des difficultés dans leur parcours locatif. La Maison Relais est un habitat pérenne et les résidents peuvent s'y maintenir sans limitation de durée. Elle propose une combinaison de logements privatifs et de lieux collectifs. Un hôte de Maison assure une présence et l'animation des temps collectifs.

En Maison Relais, les résidents signent un titre d'occupation. Ils acquittent le paiement d'un loyer et perçoivent l'APL (APL foyer selon les structures).

Un temps d'accompagnement social peut être proposé mais le suivi des personnes doit être assuré par le droit commun.

NOTICE EXPLICATIVE

La Maison Relais Spécialisée est dédiée aux personnes en situation de handicap psychique stabilisées, au faible niveau de ressources et en situation d'isolement. Les personnes doivent être suffisamment autonomes pour vivre en logement. Un accompagnement et des soins sont assurés en partenariat avec la structure. Il est demandé comme pour la Maison Relais « classique » une adhésion des personnes à la participation à des temps collectifs.

L'Allocation Logement Temporaire est attribuée à certaines structures pour un nombre de logement donnés. Elle permet aux occupants de ces logements de payer un pourcentage de leurs revenus (30%) au lieu d'un résiduel de loyer. L'accès à des logements en ALT s'adresse à des personnes autonomes rencontrant uniquement des difficultés financières. Il n'est pas assorti d'accompagnement social. Certaines structures proposent toutefois de l'accompagnement social sur leurs fonds propres.

L'intermédiation locative s'adresse à des personnes majeures, sans résidence stable, sortant structure d'hébergement ou de logements temporaires rencontrant des difficultés pour accéder au logement et nécessitant un accompagnement social.

Il permet de sécuriser l'accès à un logement du parc privé, la location s'effectuant soit dans le cadre d'un mandat de gestion, soit dans celui d'une sous-location (avec ou sans bail glissant).

Pour accéder à un logement en IML il est préférable que le projet logement et le financement de l'accès soient travaillés en amont.

Les opérateurs interviennent dans deux domaines principaux :

- La mobilisation de logements pour ce dispositif.
- L'accompagnement des personnes accédantes. La finalité est l'accès à l'autonomie. L'accompagnement concerne la gestion budgétaire, l'autonomie dans le logement, l'intégration dans l'environnement. Il s'agit d'un accompagnement de proximité, qui s'adapte au besoin des personnes.

La durée de prise en charge varie selon le statut du logement :

- jusqu'à 24 mois pour une sous location, voire sans limitation de durée (selon l'opérateur)
- environ 18 mois pour une sous-location avec bail glissant
- au cas par cas pour les logements en mandat de gestion (la personne étant alors dès le début locataire en titre)

L'Accompagnement Social Vers et Dans le Logement (ASVDL) (à ne pas confondre avec le FN AVDL DALO) s'exerce dans le cadre de mesures non limitées dans le temps. Il s'adresse à des personnes cumulant plusieurs problématiques en lien avec le logement et dont le projet de logement est à construire. Il aborde les difficultés budgétaires, prend en compte le parcours particulier de chacun et soutient dans la proximité le cheminement des personnes accompagnées. La finalité de l'ASVDL est l'accès au logement autonome. Toutefois, il peut conduire à une orientation vers du logement adapté ou de l'hébergement. L'ASVDL ne s'adresse pas à des personnes hébergées en CHRS car elles disposent déjà d'un accompagnement spécifique. Il peut concerner des personnes à la rue, hébergées chez des tiers, expulsées...

NOTICE EXPLICATIVE

Le dispositif Autonomie Logement Jeunes

D'abord expérimental, ce dispositif est maintenant pérennisé. Il s'adresse à des jeunes de 18 à 25 ans, en demande de logement et inscrits dans une dynamique d'insertion professionnelle. Les jeunes doivent être en situation régulière sur le territoire et domiciliés dans le Vaucluse.

Autonomie Logement Jeunes propose un accompagnement spécifique et adapté au public jeunes et vise l'accès pérenne au logement en lien avec le projet d'insertion professionnelle du jeune.

Un hébergement transitoire peut être proposé en cas de rupture au cours de l'accompagnement de manière à ce que la démarche d'insertion ne soit pas compromise.

L'exercice de la mesure s'organise en proximité avec les partenaires de l'insertion professionnelle.

D'autres dispositifs existent dont l'activité est proche de ceux cités ci-dessus mais pour lesquels l'orientation ne dépend pas du SIAO. Citons par exemple :

Dans le domaine du logement :

- les Ateliers de Recherche de Logement (ARL)
- L'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL)
- La Sous-Location
- Les activités de l'AIVS® SOLIGONE

- Pour les 18-30 ans :
 - Les foyers de jeunes travailleurs

- Dans l'articulation avec le soin :
 - Les Lits Halte Soins Santé (LHSS)
 - Les appartements thérapeutiques
 - Les Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT)

- Dans l'articulation avec les professionnels de l'accompagnement à la parentalité :
 - Les centres maternels

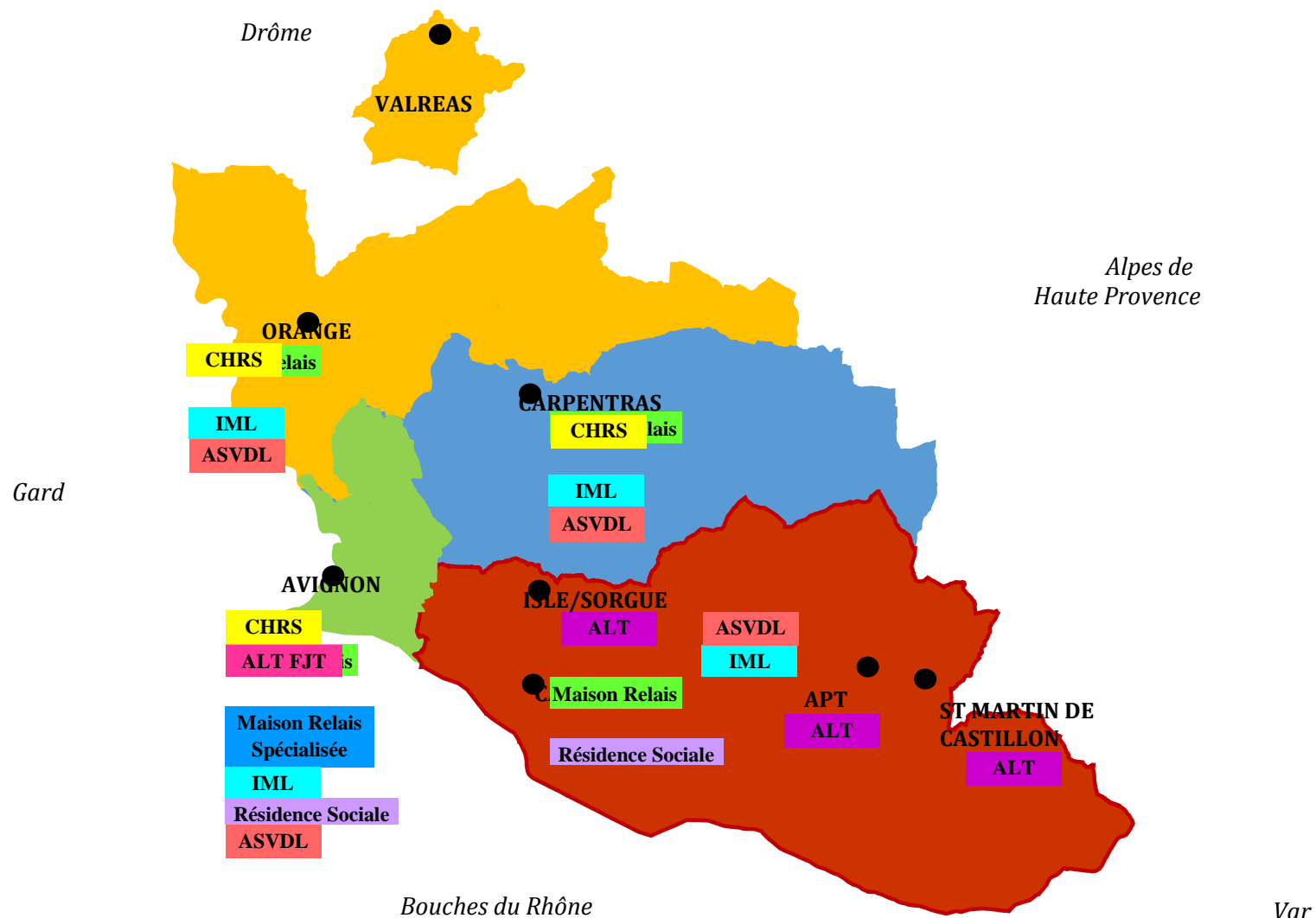
- Pour les personnes placées sous main de justice
 - Placements extérieurs au sein du CHRS Croix-Rouge
 - Places d'hébergement dédiées aux personnes placées sous surveillance électronique (en lien avec le CHRS Croix-Rouge)

- Pour les bénéficiaires du droit d'asile
 - Les ATSA
 - Les CADA

NOTICE EXPLICATIVE

La coordination du SIAO travaille en lien avec ces acteurs et des préconisations d'orientation peuvent être faites au cours des Commissions Territoriales d'Orientations ou lors d'échanges avec l'équipe. Le cas échéant, des indications peuvent être données aux professionnels qui le demandent sur les procédures spécifiques à mobiliser.

REPARTITION DES STRUCTURES / ASSOCIATIONS DANS LE VAUCLUSE



REPARTITION DES STRUCTURES / ASSOCIATIONS DANS LE VAUCLUSE

AVIGNON	CHRS	LOGEMENT ADAPTE	ASVDL	LIEUX SPECIALISES
	<p>*AHARP: pour femme seule, femme avec enfant(s) ou couple avec enfant(s) [12 places en collectif et 59 places en diffus]</p> <p>*PASSERELLE: pour personne seule ou famille [26 places en diffus ou diffus partagé]</p> <p>*CROIX ROUGE FRANCAISE: pour homme seul [20 places en collectif et 9 places en diffus]</p> <p>*L'ANCRE: pour homme seul [13 places en collectif et 4 places en diffus]</p> <p>*HAS: pour personne seule, avec ou sans animaux [7 places en habitat partagé et 17 places en diffus]</p>	<ul style="list-style-type: none"> • MAISON RELAIS <p>*PASSERELLE: pour personne seule ou famille [23 places]</p> <p>*AHARP: pour personne seule ou couple [35 places]</p> <p>*ACSC: pour personne seule [9 places]</p> <ul style="list-style-type: none"> • MAISON RELAIS SPECIALISEE <p>*AHARP: pour personne seule [30 places]</p> <ul style="list-style-type: none"> • ALT <p>*API PROVENCE: pour personne seule, tout public, sans limite d'âge [10 places].</p> <ul style="list-style-type: none"> • ALT FJT <p>*API PROVENCE: pour personne seule âgée de moins de 30 ans [37 places]</p> <ul style="list-style-type: none"> • RESIDENCE SOCIALE <p>*ADOMA: pour personne seules principalement [T1 et rares T2]</p> <ul style="list-style-type: none"> • INTERMEDIATION LOCATIVE <p>*CAP HABITAT: pour toute personne ou ménage [21 logements]</p> <p>*SOLIGONE@: pour tout public [33 logements sur l'ensemble du département]</p> <p>*API PROVENCE: pour tout public de moins de 30 ans [10 logements]</p>	<p>*CAP HABITAT: pour tout public [60 mesures secteur Grand Avignon et Sud Vaucluse]</p> <p>*PASSERELLE: pour tout public [22 mesures]</p>	<p>*DISPOSITIF NE RELEVANT PAS DU SIAO INSERTION.</p> <p>*LHSS ANCRE</p> <p>*Appartements de Coordination Thérapeutique</p> <p>*Appartements thérapeutiques « le relais »</p> <p>*Centre Maternel AHARP</p> <p>*Accueil Départemental Enfance Famille</p> <p><i>Liste non exhaustive</i></p>

REPARTITION DES STRUCTURES / ASSOCIATIONS DANS LE VAUCLUSE

HAUT VAUCLUSE	CHRS	LOGEMENT ADAPTE	ASVDL	LIEUX SPECIALISES
	<p>*RHESO : pour tout public [30 places en diffus]</p>	<ul style="list-style-type: none"> MAISON RELAIS <p>*RHESO : pour personne seule ou couple [20 places]</p> <ul style="list-style-type: none"> INTERMEDIATION LOCATIVE <p>*SOLIGONE@ : pour tout public [33 logements sur l'ensemble du département]</p>	<p>*RHESO : pour tout public [22 mesures Haut Vaucluse en Comtat]</p>	<p>Dispositif inexistant</p>
COMTAT	CHRS	LOGEMENT ADAPTE	ASVDL	LIEUX SPECIALISES
	<p>*RHESO : pour tout public [30 places en diffus]</p>	<ul style="list-style-type: none"> MAISON RELAIS <p>*RHESO : pour personne seule ou couple [22 places]</p> <ul style="list-style-type: none"> INTERMEDIATION LOCATIVE <p>*SOLIGONE@ : pour tout public [33 logements sur l'ensemble du département]</p>	<p>*RHESO : pour tout public [22 mesures Haut Vaucluse en Comtat]</p>	<p>*Accueil départemental des femmes victimes de violence (RHESO)</p> <p>*LHSS RHESO</p> <p>*AMADO</p> <p>*Logis des jeunes (FJT en accès direct)</p> <p><i>Liste non exhaustive</i></p>

REPARTITION DES STRUCTURES / ASSOCIATIONS DANS LE VAUCLUSE

SUD VAUCLUSE	CHRS	LOGEMENT ADAPTE	ASVDL	LIEUX SPECIALISES
	Dispositif inexistant	<ul style="list-style-type: none"> • MAISON RELAIS *<u>LE VILLAGE</u> : pour personne seule [28 places] • ALT *<u>JOB APPART</u> : pour personne seule [4 places] *<u>HAPA</u> : pour personne seule [9 places] *<u>BERGERIE DE BERDINE</u> : pour homme seul • INTERMEDIATION LOCATIVE *<u>SOLIGONE@</u> : pour tout public [33 logements sur l'ensemble du département] • RESIDENCE SOCIALE *<u>ADOMA</u>: pour personne seules principalement [T1 et rares T2] 	<p>*<u>CAP HABITAT</u>: pour tout public [60 mesures secteur Grand Avignon et Sud Vaucluse]</p>	<p>* ADAI - Sud Vaucluse : ARL, ASLL, accompagnement à l'emploi, - Départemental : accompagnement des personnes placées sous main de justice.</p> <p><i>Liste non exhaustive</i></p>